

DROIT DE SAVOIR

Les Délégués du Personnel Décembre 2017



Si l'**établissement scolaire** de votre enfant **ferme**, sous certaines conditions et avec justificatifs, la **CCN** prévoit un **congé exceptionnel** pour garde d'enfant.

Dans les **agences de petite taille**, où la **bi-compétence** sera maintenue au-delà de juin 2018, lors de la **classification** les agents exerçant la bi-compétence seront **repositionnés** sur leurs emplois initiaux "Conseiller Emploi" ou "Conseiller GDD". L'**activité complémentaire** "gestion d'un portefeuille" ou "ouverture de droit" sera indiquée dans le **descriptif d'activité**.

CLASSIFICATION
Part One



Avant la fin de l'année n'oubliez pas vos droits :

- Aux sorties anticipées les vendredis 22 et 29 décembre 2017.
- Aux dotations agents et enfants à effectuer avant le 31/12/2017 sur le site du CE (www.occepe.fr).
- A épargner sur le CET vos reliquats de congés et RTT pour les agents sous statut public.



Vos élus SNU vous souhaitent de bonnes fêtes de fin d'année